

Dossier de commercialisation

Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Affiché le
ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

LOTISSEMENT COMMUNAL LOTENN KUMUNEL 26 LOTS

Le présent règlement s'applique au lotissement communal dénommé
Résidence Les Pommiers au Trévoux.

Il fixe les étapes de la commercialisation des lots, en précisant les démarches à réaliser par les personnes souhaitant acquérir un lot, et les engagements que la commune garantit en retour.

Les candidatures sont ouvertes à compter du 25 septembre 2023 à 10h.

ETAPE 1 - CANDIDATURE

Toutes démarches de candidature devront être réalisées auprès de la mairie

Choix du terrain

Le candidat se positionnera ou confirmera son choix de terrain par ordre de priorité dans la limite de 2 lots et se verra remettre une copie de la fiche de réservation.

Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot.

Enregistrement de la réservation

La réservation ne sera effective qu'une fois la fiche complétée, signée et déposée à l'accueil de la mairie ou par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh à partir du 25 septembre 2023, 10h. Plusieurs candidats peuvent faire la demande pour un même lot simultanément, le terrain sera attribué au candidat retournant le dossier complet par ordre d'arrivée.

ETAPE 2 - RÉSERVATION

Toutes démarches de réservation devront être réalisées auprès de la mairie.

Modalités et durée de réservation

Pour réserver le terrain, le candidat devra renvoyer la fiche de réservation soit par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh soit à l'accueil de la mairie.

Il sera accusé réception de cette fiche par la mairie qui en renverra un exemplaire.

La réservation aura une validité d'une durée de 3 mois, à compter de réception en Mairie.

Démarches à entreprendre et justifier

Durant les 3 mois, les réservataires devront entamer toutes les démarches nécessaires à la constitution de leur projet (solutions de financement, définition du projet avec un constructeur, préparation du permis de construire...).

·Au terme du 1er mois :

Les réservataires devront justifier d'avoir bien entamé des démarches bancaires (attestation de demande de financement de la banque du projet, à fournir en Mairie).

·Au terme du 3ème mois : la signature de la promesse de vente devra avoir eu lieu.

Annulation de la réservation

A défaut de justification de l'engagement des démarches précisées ci-dessus, dans les délais indiqués, la réservation sera caduque.

En cas de désistement avant le délai de 3 mois, les réservataires devront formaliser leur retrait par écrit. En l'absence de production de cet écrit dans un délai raisonnable, la commune signifiera par courrier l'annulation de la réservation. L'annulation prendra effet à la date de signature du courrier.



Règlement de commercialisation Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Affiché le
ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

LOTISSEMENT COMMUNAL
LOTENN KUMUNEL
26 LOTS

Liste d'attente

Une liste d'attente générale sera réalisée.

ETAPE 3 - PROMESSE AUTHENTIQUE DE VENTE

Toutes démarches relatives à la signature de la promesse authentique de vente devront être réalisées auprès de l'office notarial Me Bazin à Bannalec.

Durée d'immobilisation

Cette promesse de vente engage la commune, qui réservera l'exclusivité de la vente du bien auprès du candidat acheteur. La durée d'immobilisation du bien sera de 6 mois.

Indemnité d'immobilisation

Une indemnité d'immobilisation sera demandée au candidat, d'un montant de 10% du prix TTC de l'acquisition, versée au notaire de la Commune ayant ouvert un compte pour l'occasion auprès de la Caisse des dépôts.

Si la vente devient effective, cette indemnité s'imputera sur la somme à régler. Dans le cas où le candidat renoncerait à acheter ou ne manifesterait pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise à la commune à titre de dédommagement.

Clauses suspensives

La promesse de vente contiendra, au profit de l'acquéreur, des clauses suspensives : à l'obtention du financement, à l'autorisation du permis de construire, à la purge des délais de recours.

En cas de signature avant la levée possible de ces clauses, l'acquéreur signera une décharge. En cas d'annulation de la vente pour l'une de ces raisons, l'indemnité d'immobilisation sera restituée au candidat.

Clause anti-spéculative

Pour éviter toute spéculation, contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir une clause anti-spéculative .

En cas de revente du terrain concerné non bâti, les attributaires s'engagent par acte notarié à revendre leur parcelle au prix d'acquisition initial fixé par délibération du Conseil Municipal.

ETAPE 4 - ACTE DE VENTE

Toutes démarches relatives à la signature de l'acte de vente devront être réalisées auprès de l'office notarial de Me Bazin à Bannalec.

ETAPE 5 - CONSTRUCTION

Les constructions devront être entamées dans un délai de 12 mois après acte de vente et terminées dans un délai de 36 mois.



Résidence Les Pommiers

26 PARCELLES VIABILISÉES LIBRES
DE CONSTRUCTEURS
DE 301 M² À 804 M²
125€ TTC/M²**



Lot	m ²	Prix de vente TTC
1	361	45 125 €
2	349	43 625 €
3	301	37 625 €
4	677	84 625 €
5	378	47 250 €
6	340	42 500 €
7	386	48 250 €
8	451	56 375 €
9	305	38 125 €
10	357	44 625 €
11	357	44 625 €
12	357	44 625 €
13	315	39 375 €
14	412	51 500 €
15	487	60 875 €
16	375	46 875 €
17	318	39 750 €
18	310	38 750 €
19	408	51 000 €
20	306	38 250 €
21	543	67 875 €
22	326	40 750 €
23	804	100 500 €
24	382	47 750 €
25	443	55 375 €
26	473	59 125 €

Étapes de commercialisation



*Lors de la réservation vous vous engagez à avoir entrepris des démarches bancaires pour votre projet



**Le prix de vente des lots de terrain à bâtir a été décidé en Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité, Téléphone,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

Formulaire de réservation Résidence Les Pommiers

LOTISSEMENT COMMUNAL
LOTENN KUMUNEL

26 LOTS

A partir du lundi 25 septembre, 10h
Dépôt à l'accueil de la mairie ou par mail residencelespommiers@letrevoux.bzh

Cadre réservé à la Mairie

La présente demande a été reçue en Mairie : leà.....H.....

Par mail déposée en Mairie

Priorité	Lot souhaité	d'une superficie de (sous réserve du plan de bornage définitif)
1		m ²
2		m ²

Cachet de la mairie et signature du receveur

LE RÉSERVATAIRE - 1

NOM _____
Prénom _____
Adresse postale _____
Code Postal _____
Ville _____
Mail _____
Téléphone _____

LE RÉSERVATAIRE - 2

NOM _____
Prénom _____
Adresse postale _____
Code Postal _____
Ville _____
Mail _____
Téléphone _____

Certifie(nt) et s'engage(nt) à avoir pris connaissance du dossier de commercialisation, et d'entreprendre les démarches bancaires pour le projet

Date et Signature (s)

Cadre réservé à la Mairie		
Dossier complet <input type="radio"/>	en date :	
Attribution du lot	date	N° lot attribué
Oui <input type="radio"/>		
Liste d'attente <input type="radio"/>		

LE
TRÉVOUX

AN TREOÛ KERNE

Mairie Le Trévoux
2 rue de bannalec
02 98 71 86 69

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-212903009-20230911-D202340-DE

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les informations personnelles présentement recueillies font l'objet d'un traitement ayant pour finalité principale la gestion des réservations de lots du lotissement Les Pommiers de la commune du Trévoux. Elles sont destinées à l'usage exclusif de la commune du Trévoux. La responsable du traitement est Mme La Maire du Trévoux.